

## Un prêt étudiant garanti par l'État

Pour aider les jeunes à financer leurs études sans l'aide de leurs parents, le gouvernement a mis en place le prêt étudiant garanti par l'État. Accordé sans condition de ressources ni caution, ce crédit à la consommation est désormais plafonné à 20 000 €, contre 15 000 auparavant.

Son remboursement différé partiel ou total est laissé au choix de l'étudiant.

Lancé en septembre 2008, le prêt étudiant garanti par l'État s'adresse aux étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen (sous certaines conditions de résidence en France), inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français (université, école de commerce, école d'ingénieur, lycée pour BTS, etc).

Il ne s'agit pas d'un prêt à taux zéro. Ainsi, le taux de l'emprunt est librement fixé par chaque banque. L'étudiant doit donc comparer les offres formulées par plusieurs banques et choisir celle qui est la mieux adaptée à sa situation.

Le remboursement de la totalité du prêt, auquel s'ajoutent les intérêts, débute à l'issue des études. Il est cependant possible de rembourser, durant ses études, les intérêts ainsi que les éventuelles primes d'assurance liées au prêt, selon les échéances prévues lors de la signature du contrat.